

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32
Le quorum (17/32) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 06 mars 2025

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

M. MIGALE donne procuration à M. LANTERI

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, ainsi que Messieurs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250312-4-8-03-2025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Monsieur Daniel VIZIERES est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.8/03/2025

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

OBJET : DISPOSITIF « BOURSES BAFA »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la jeunesse,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT la volonté municipale de renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des 16-22 ans,

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser le développement des aptitudes nécessaires aux fonctions d'animateur auprès des jeunes Vauréaliens dans l'optique d'une découverte du domaine d'activité mais aussi d'une première expérience professionnelle,

CONSIDERANT que la commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social » s'est réunie le 04 mars 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prise en charge du public avec les organismes de formation BAFA,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer les conventions avec les organismes de formation BAFA,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le financement des bourses BAFA pour un montant maximum de 8.000 € par an,

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense d'un montant de 8.000 € au chapitre 65 du budget 2025 de la collectivité,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 14 MARS 2025
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne : 14 MARS 2025
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.